

Question présentée par le député :

M. François Lefort

Date de dépôt : 29 novembre 2012

Question écrite urgente

Projet de parking du CERN : Le Conseil d'Etat compte-t-il autoriser la construction d'un parking en zone agricole en dérogation de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ?

La lecture de la Feuille d'Avis Officielle N° 2404 du 9 novembre 2012 nous informe d'un projet de construction de parking sur 3 parcelles de zones agricoles au bénéfice du CERN selon l'extrait ci-dessous :

« En application de l'article 9 de la loi sur les constructions et les installations diverses du 14 avril 1988, fixant la procédure applicable aux requêtes en autorisation présentées par les organisations internationales pour des projets de construction mis au bénéfice du régime des immunités, le Département de l'urbanisme informe les tiers intéressés du dépôt de la requête suivante: Demande No DD 105348. Requérant: CERN- Organisation européenne pour la recherche nucléaire. Mandataire: M. Michel Savary, ingénieur pour Trafitec SA. Objet: «CERN»- aménagement d'un parking provisoire, sur parcelles Nos 10069, 13449 et 13589, feuilles Nos 7 et 8, chemin de Maisonnex, commune de Meyrin. Les plans peuvent être consultés, pour information, auprès du Département de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour (direction des autorisations de construire, 4^e étage, de 9 h à 12 h) dans un délai de 30 jours à compter de la publication. Les observations éventuelles peuvent être adressées dans le même délai à l'adresse susvisée. »

Ce qui nous laisse nous poser quelques questions pour lesquelles nous aimerions réponse du Conseil d'Etat.

- Le besoin de ce parking est-il avéré dans le contexte d'une offre accrue de transports publics fournie par le tram du CERN ?
- N'existe-t-il pas de parkings en suffisance sur l'emprise actuelle du CERN ?
- Les surfaces actuelles sur l'emprise actuelle du CERN ne peuvent-elles être optimisées pour accueillir ces besoins de parking ?
- Quelle est la surface réelle du parking projeté ?
- La zone agricole ciblée par ce projet sera-t-elle soumise à un projet de déclassement ?
- Une procédure de dérogation à la loi fédérale sur l'aménagement du territoire sera-t-elle privilégiée ?

Ces questions pouvant finalement être résumées sous la question principale suivante :

Le Conseil d'Etat compte-t-il autoriser la construction d'un parking en zone agricole en dérogation de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire ?

Dans l'attente de votre réponse diligente, je vous prie, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat, d'agréer l'expression de ma plus haute considération.